

Journée technique du Pôle Eclairage du Cerema :
Lumière sur l'éclairage urbain de demain



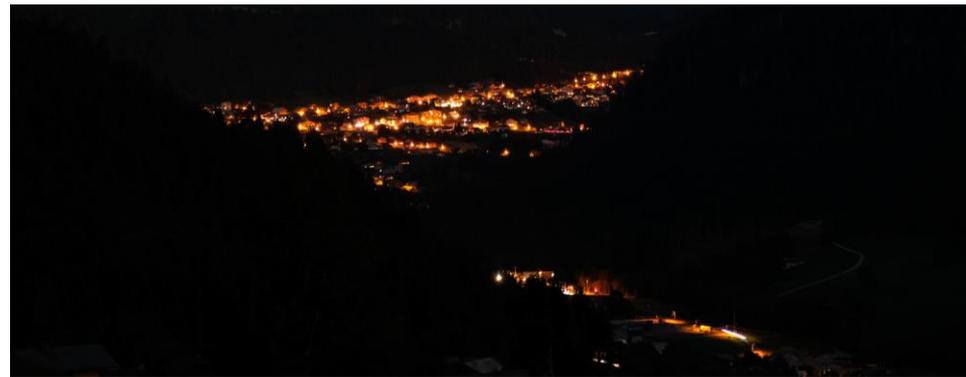
Retour sur l'arrêté du 27/12/2018
Prévention, réduction et limitation
des nuisances lumineuses



Matthieu IODICE
Direction territoriale Méditerranée
DAT / SARTU

Introduction

- Prescriptions **temporelles**
- Prescriptions **techniques**
- Prescriptions spécifiques pour les **sites à enjeux de biodiversité et d'observation astronomique**
- Prescriptions **différenciées** en fonction du **type d'installation** (public et privé)
- Calendrier d'entrée en vigueur





Prescriptions temporelles

Où ? Cas général, sur tout le territoire	Installations d'éclairage auxquelles les dispositions s'appliquent	Allumage (icône = au plus tôt au coucher du soleil)	Extinction (de nuit) Au plus tard :	Allumage (matinal) Au plus tôt :
	Eclairage extérieurs (a) liés à une activité économique et situés dans un espace clos		 1h après la fin d'activité	 OU  à 7h du matin OU 1h avant le début d'activité
	Eclairage de mise en lumière du patrimoine et des parcs et jardins (b)		 OU  à 1h du matin OU 1h après la fermeture des parcs et jardins	
	Éclairage des bâtiments non résidentiels (d)		 à 1h du matin	
	Éclairage intérieur des locaux à usage professionnel (d)		 1h après la fin d'occupation des locaux	 OU  à 7h du matin OU 1h avant le début d'activité
	Eclairage de vitrines de magasins de commerce ou d'exposition (d)		 OU  à 1h du matin OU 1h après la fin d'activité	 OU  à 7h du matin OU 1h avant le début d'activité
	Eclairage des parcs de stationnement (e) annexés à un lieu ou zone d'activité		 2h après la fin d'activité	 OU  à 7h du matin OU 1h avant le début d'activité
	Eclairage des chantiers extérieurs (g)		 1h après la fin d'activité	

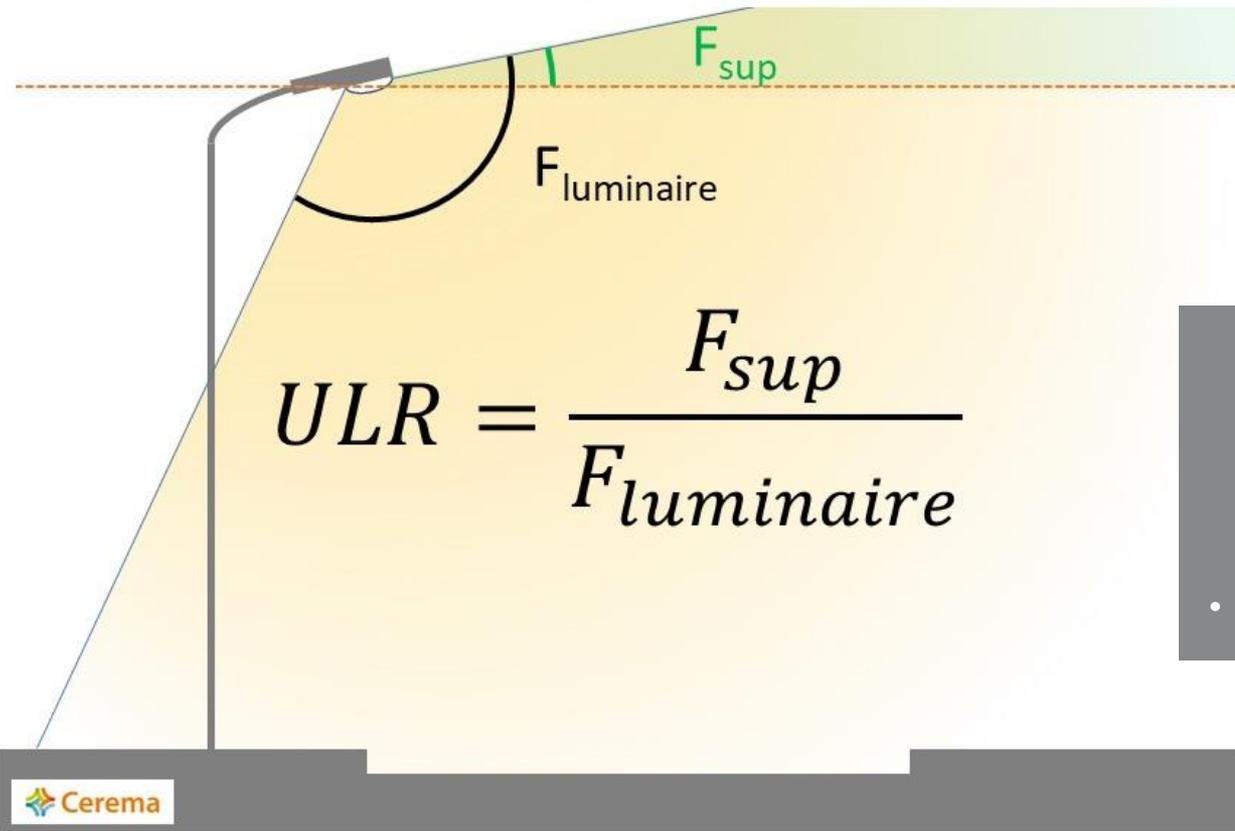
Icônes créées par freepik et ibrandify/freepik

Possibilités d'adaptations locales plus restrictives pour tenir compte de la sensibilité particulière d'espèces faunistiques et floristiques et des continuités écologiques (Préfet)



Prescriptions techniques

— L'ULR (*Upward Light Ratio*)



Pour certains types d'installations

- ULR < 1% (données fabricant)
- ULR < 4% (sur site)



Prescriptions techniques

— Le code flux CIE n°3





Prescriptions techniques

— La température de couleur

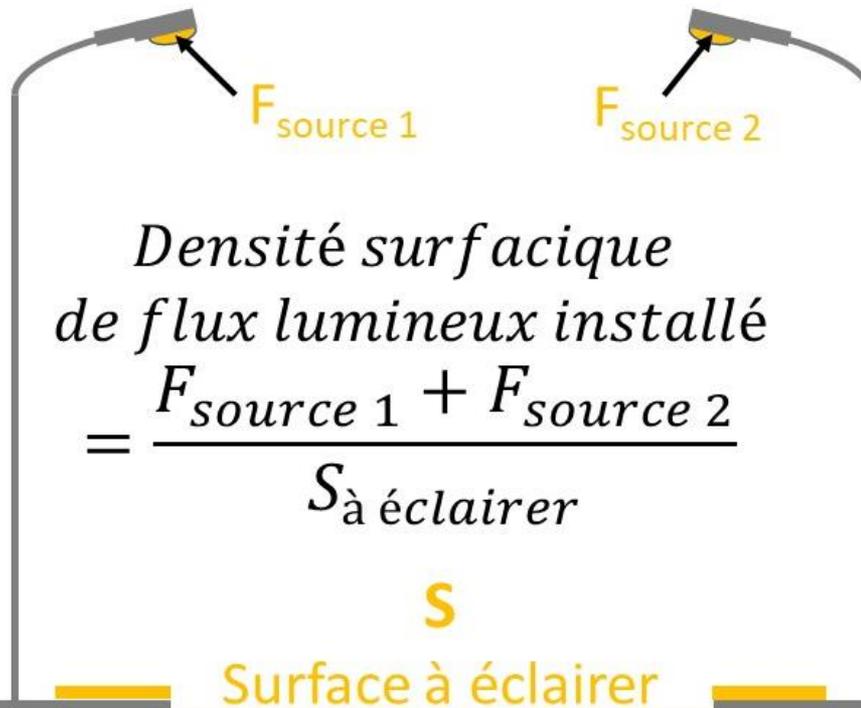


Pour certains types d'installations
Température de couleur maximale de 3000 K



Prescriptions techniques

- La densité surfacique de flux lumineux installé (DSFLI)



Pour certains types d'installations
Valeurs maximales de DSFLI
détaillées par catégories

En agglomération ≠ Hors agglomération

Pour les cheminements extérieurs
accessibles aux PMR ainsi que les
parcs de stationnement extérieurs et
leurs circulations piétonnes accessibles

Condition unique d'éclairage
de **20 lux maximum**
(pas de DSFLI)



Prescriptions techniques

Où ? Cas général, sur tout le territoire	Installations d'éclairage auxquelles les dispositions s'appliquent	ULR	Code Flux CIE n°3	Température de couleur	Densité surfacique de flux lumineux installé (lumen / m ²)	
					En agglomération	Hors agglomération
	Eclairage extérieurs (a)	< 1% (données fabricant) < 4% sur luminaire installé	> 95%	≤ 3000 K	< 35	< 25
	Mise en lumière des parcs et jardins (b)				< 25	< 10
	Éclairage des bâtiments non résidentiels (d)			≤ 3000 K	< 25	< 20
	Eclairage des parcs de stationnement (e)	< 1% (données fabricant) < 4% sur luminaire installé	> 95%	≤ 3000 K	< 25	< 20
Icônes créées par freepik et ibrandify/freepik						



Prescriptions pour zones à enjeux de biodiversité et sites astronomiques



Image par Diego Echeverry de Pixabay

- Prescriptions techniques plus strictes
- Possibilité d'adaptations locales par le Préfet
- Interdiction de canons à lumière et rayons laser
- Interdiction d'éclairage direct de certaines surfaces en eau





Calendrier

- **A partir du 01/01/2020**, toute nouvelle installation **doit être conforme** à l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel.
- L'arrêté détaille un **calendrier d'entrée en vigueur** de certaines prescriptions pour les installations **déjà mises en service au 01/01/2020**.

2018

2019

2020

2021





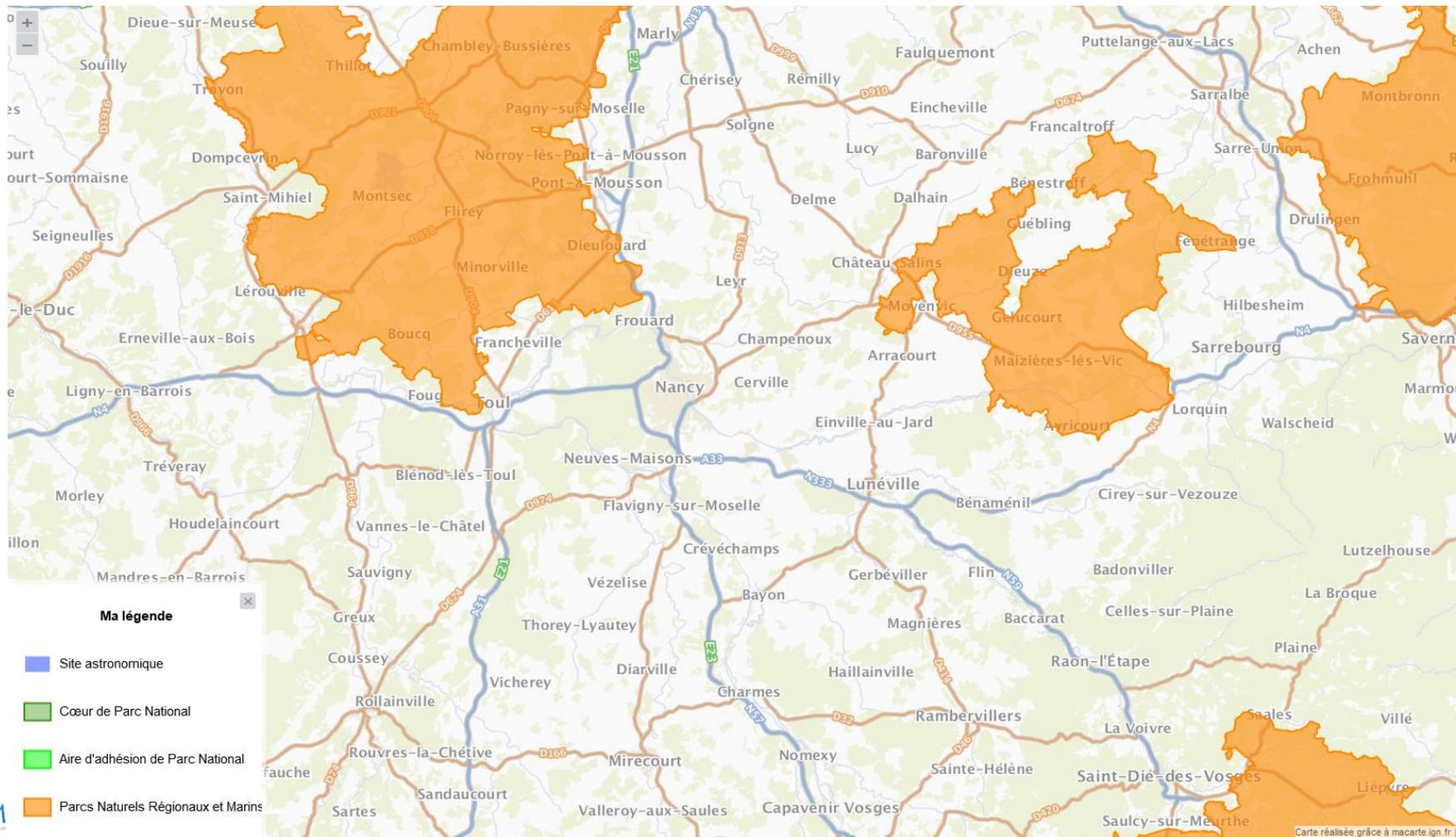
Calendrier

	Date d'entrée en vigueur	Dispositions	Articles correspondants	Installations d'éclairage concernées
2019	29/12/2018	Prescription temporelles des bâtiments non résidentiels	Art. 2 – III	
		Interdiction des canons à lumière et des faisceaux lasers (espaces naturels et sites d'observation astronomique)	Art. 4 - IV	Toutes catégories
2020	01/01/2020	Prescription techniques concernant l'ULR pour les luminaires qui en permettent le réglage	Art. 3-II-1°	
		Possibilité de prendre des prescriptions par arrêté préfectoral pour les paragraphes II, III et VI de l'article 4	Arrêtés préfectoraux de l'art. 4 – II, III, VI	Toutes catégories
		Interdiction de l'éclairage direct des cours d'eau, du DPM, DPF,... à l'exception des installations destinées à favoriser la sécurité des déplacements	Art. 4 - V	Toutes catégories
2021	01/01/2021	Prescription temporelles hormis celles des bâtiments non résidentiels, lorsque la création d'un réseau d'alimentation séparé n'est pas requise	Art. 2 hors III	
	2025	01/01/2025	Remplacement obligatoire des installations lumineuses dont l'ULR est supérieur à 50% (par des luminaires conformes aux dispositions de l'arrêté)	Toutes catégories

Conclusion

- Des **prescriptions temporelles et techniques** à mettre en œuvre, obligatoires pour toute nouvelle installation mise en service au **1^{er} janvier 2020**.
- Prochaine édition (2020) de **fiches thématiques** autour de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de la Biodiversité et de l'Environnement (**AUBE**).
- **Dossier décryptage** de l'arrêté du Cerema (*en ligne*) : détail des articles de l'arrêté et **carte des zones à enjeux de biodiversité**.

Conclusion



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Matthieu IODICE

matthieu.iodice@cerema.fr



Journée technique du Pôle Eclairage du Cerema :
Lumière sur l'éclairage urbain de demain

